

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 février 2026

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence d'Alcide Ponga, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 18 février 2026, a :

- examiné **trois** avant-projets de loi du pays ;
- arrêté **deux** projets de délibération du Congrès ;
- adopté **quatre** délibérations du gouvernement ;
- adopté **19** arrêtés ;
- examiné **huit** dossiers d'étrangers ;
- émis **un** avis.

Avant-projets de loi du pays

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant modification du code minier de la Nouvelle-Calédonie et relative aux conditions d'exportation des produits miniers au sein des réserves géographiques métallurgiques.

Ce texte permet de déroger temporairement à l'interdiction d'exporter depuis les réserves géographiques métallurgiques afin de soutenir les métallurgistes calédoniens dans leurs plans d'actions vers un retour à la rentabilité des opérations.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Ouvrir temporairement les réserves géographiques métallurgiques à l'exportation pour soutenir les métallurgistes locaux ».*

Au visa de Christopher Gygès, de Naïa Wateou et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative au statut particulier des praticiens hospitaliers.

Cet avant-projet de loi du pays a pour objectif de renforcer l'attractivité des établissements hospitaliers de Nouvelle-Calédonie en rénovant en profondeur le statut des praticiens

hospitaliers.

- *Voir le communiqué détaillé « Réforme du statut des praticiens hospitaliers : pour une gestion des carrières plus agile et une meilleure attractivité du secteur hospitalier ».*

Au visa de Christopher Gygès et de Claude Gambey, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays portant diverses mesures en matière de retraites.

Le texte vise à réformer de manière urgente le régime des retraites afin d'assurer la pérennité financière de la branche assurance vieillesse et veuvage.

- *Voir le communiqué détaillé « Pérenniser la branche assurance vieillesse et veuvage et augmenter les ressources du RUAMM et de la protection sociale ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement et de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès modifiant la délibération n° 502 du 29 juillet 2025 portant création d'un dispositif d'aide à la continuité pays.

Le dispositif transitoire d'aide à la continuité pays instauré en juillet 2025 a permis de recentrer l'aide sur les résidents effectifs des îles, grâce à un renforcement des conditions d'éligibilité et à la mise en place de la « carte transport ».

Ce dispositif arrivant à échéance le 28 février 2026, ce projet de délibération vise exclusivement à le prolonger de six mois, soit jusqu'au 31 août 2026, sans modification de son périmètre ni de ses règles d'éligibilité, dans l'attente de la création d'un projet de loi du pays instaurant un cadre rénové d'aide sociale à la continuité pays.

Ainsi, du 1^{er} mars au 31 août, les bénéficiaires du dispositif auront droit à quatre allers simples par avion et cinq allers simples par bateau.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la délibération modifiée n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie.

La délibération n° 195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie prévoit l'instauration d'une « règle d'or » visant à déterminer les tarifs publics de

vente d'électricité au regard des coûts réels du système électrique. La mise en place de cette nouvelle règle est prévue de manière échelonnée jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Dans l'intervalle, la Nouvelle-Calédonie est tenue de prendre en charge le déficit courant résiduel du système électrique.

Un dispositif de remboursement de la « dette historique » due par la Nouvelle-Calédonie au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité Enercal est également prévu par cette délibération.

Cette dette correspond à l'absence de revalorisation appropriée des tarifs de vente d'électricité antérieurement au 1^{er} octobre 2024. Son montant doit être arrêté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie avant le 30 septembre 2025 et elle doit être intégralement apurée au cours des exercices budgétaires 2026 à 2029 inclus, sous forme de versements à Enercal, sans que la totalité des versements effectués au cours d'une année calendaire puisse être inférieure à 20 % du montant total de la dette historique.

Néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire très dégradé de la Nouvelle-Calédonie et du fait que cette dernière devra encore assumer en 2026 une fraction du déficit courant transitoire en attendant la pleine mise en application de cette « règle d'or », le texte propose de différer d'un an, soit à compter du 30 septembre 2026, le début du remboursement de cette dette historique, ainsi que la date à laquelle le gouvernement doit fixer son montant.

Cette mesure permettra au gouvernement de limiter ses dépenses de quatre milliards de francs sur l'exercice budgétaire 2026.

En 2026, Enercal concentrera ses efforts à la réalisation des études d'ingénierie préalable auxancements des investissements prévus en 2027. De fait, la société n'aura besoin de ressources financières qu'à compter du début de l'année 2027 pour commander les matériels et lancer les travaux. Le décalage du démarrage du paiement de la dette historique à compter de début 2027 n'aura donc pas d'incidence sur la réalisation des travaux nécessaires pour assurer la sécurité et la continuité d'exploitation du système électrique.

Délibérations du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour **quatre** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Alcide Ponga, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a sollicité l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2022-1989/GNC du 24 août 2022 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques « Helio Boulouparis Nickel Vert » et « Helio Bakia Nickel-Vert » de la société TotalEnergies Renouvelables Pacific.

Le délai de mise en service de la centrale photovoltaïque Bakia Nickel Vert de 60 MWc est prolongé jusqu'au 24 février 2028, soit deux années supplémentaires.

La société TOTALEnergies Renouvelables Pacific souhaite attendre un cadre stratégique territorial stabilisé, notamment via l'adoption de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) afin de disposer de la visibilité indispensable au financement de cette infrastructure.

Au visa de Christopher Gygès et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a créé six sous régies de recettes rattachées à la régie de recettes prolongée des centres de contrôle technique des véhicules de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Ces sous régies sont intégrées au centre de contrôle technique des véhicules de Rivière-Salée et correspondent aux centres de contrôle délocalisées de Canala, Koné, île des Pins, Ouvéa, Maré et Lifou.

Elles doivent permettre aux contrôleurs techniques en déplacement de pouvoir encaisser en qualité de sous-régisseur les paiements relatifs aux opérations de réception et de visites techniques des véhicules et de vente d'imprimés.

Au visa de Petelo Sao, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délégué des pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre des actes en matière de normes de construction.

Ces actes relèvent du pôle Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) de la direction des Achats, du patrimoine et des moyens (DAPM).

Cette délégation, accordée pour une durée d'un an, permet de traiter, dans des délais raccourcis, les actes relatifs à l'application des normes de construction, aux agréments, à la reconnaissance de certifications, ainsi qu'à la nomination et à la désignation des membres des commissions.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé les tarifs des produits, services et prestations du service topographique de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Chargé notamment du cadastre et de la cartographie, le service topographique de la DITTT est producteur et gestionnaire de nombreuses données géographiques de référence.

Il valorise notamment, sous forme de redevances payantes, l'accès à deux outils dont il assure la mise à jour et la gestion :

- Le SIG Cadastre (<https://cadastre.gouv.nc>) qui permet au public d'accéder à des informations cadastrales et aux professionnels de consulter les noms des propriétaires des parcelles ;
- Le service de positionnement GNSS BANIAN (<http://banian.gouv.nc/>) qui permet aux géomètres et topographes locaux de se positionner avec leur GPS en temps réel et avec une précision centimétrique partout en Nouvelle-Calédonie.

Plusieurs mesures ont été adoptées afin notamment de réviser les tarifs en vigueur qui datent de 2022 et d'ajouter deux nouveaux produits payants dans le catalogue. Il s'agit de :

- la délivrance d'un relevé de propriété qui liste l'ensemble des parcelles et biens immobiliers du demandeur. Le demandeur doit justifier de son identité ou de son mandat en cas de représentation ;
- une nouvelle redevance pour l'accès au réseau BANIAN basée sur le volume horaire d'utilisation du réseau.

Ces nouveaux produits ne compenseront pas la baisse de 25 à 30 % des recettes annuelles observée depuis 2024 mais ils permettront de valoriser les données et le rôle de l'administration.

Certaines offres ont par ailleurs été modernisées pour répondre favorablement à des demandes récurrentes de professionnels. Enfin, un toilettage exhaustif du catalogue a été réalisé pour rafraîchir les descriptifs, homogénéiser les intitulés et supprimer les éléments devenus obsolètes.

D'autre part, dans un souci de simplification administrative, il est prévu de fermer à court terme le guichet ouvert actuellement trois matinées au public, en raison des fortes contraintes de service qu'il engendre.

Le service public devant être maintenu, il est proposé de rendre les fiches de renseignement cadastral gratuites afin de les proposer via un téléservice sans développement coûteux. Lorsque le guichet sera fermé, le service conservera un accueil ponctuel du public, professionnel essentiellement, sur rendez-vous uniquement.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié les tarifs des prestations de la bibliothèque Bernheim.

Pour la bibliothèque Bernheim - Nouméa

Les modifications pour Nouméa portent sur une refonte de la politique tarifaire des adhésions, l'introduction d'une mesure sociale et l'ajustement des pénalités :

- tarification des cartes d'adhésion : les cartes standard et famille sont désormais soumises à une redevance annuelle.

- tarif préférentiel : introduction d'un tarif réduit à 100 francs pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants et les personnes à faibles revenus, afin de garantir l'accès à la culture pour tous.
- pénalités de retard : révision du barème des pénalités de retard pour encourager la restitution des documents dans les délais.

<i>Prestation</i>	<i>Nouveau tarif</i>	<i>Ancien tarif</i>
Carte standard	2 500 F (prêt de 5 documents)	Gratuite (prêt de 4 livres, 5 documents sonores, 2 revues)
Carte famille	3000 F (2 adultes et 3 enfants maximum)	Gratuite (mêmes droits que la carte standard)
Carte tarif réduit	100 F (jeunes < 18 ans, étudiants, faibles revenus)	N'existait pas
Carte autres collectivités	10 000 F	Gratuite
Pénalités de retard	100 F à compter du 8 ^e jour, puis 500 F supplémentaires au 29 ^e jour, 1 000 F supplémentaire au 36 ^e jour, 5 000 F supplémentaire au 50 ^e jour	100 F par palier (8 ^e , 29 ^e , 36 ^e et 50 ^e jour)
Les amendes peuvent être cumulées jusqu'à un total de 2 500 francs avant d'entraîner le blocage de la carte. Le solde sera exigé au renouvellement annuel de la carte.		

Pour les médiathèques de Poindimié et Koné

Les modifications pour les médiathèques de Poindimié et de Koné se concentrent sur l'harmonisation de l'offre et l'ajustement des coûts d'exploitation :

- carte d'adhésion : harmonisation des droits de prêt de la carte d'adhésion unique pour offrir les mêmes services sur les deux sites (le droit d'inscription reste gratuit).
- reprographie : ajustement des tarifs de photocopie, impression et numérisation afin de couvrir les coûts des consommables.
- services abrogés : abrogation de la carte d'adhésion lors de la desserte et le sac écologique.

<i>Prestation</i>	<i>Nouveau tarif / Droits</i>	<i>Ancien tarif / Droit</i>
Carte d'adhésion unique à la médiathèque - Koné	5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audiovisuels et 2 livres audio	5 livres, 3 documents sonores, 3 VHS/DVD, 1 revue
Carte d'adhésion unique à la médiathèque - Poindimié	5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audiovisuels et 2 livres audio	3 livres, 2 documents sonores, 2 VHS/DVD, 2 revues, 1 CD-Rom
Carte d'adhésion unique lors de la desserte	Abrogée	Gratuite
Photocopies et impression noir et blanc A4	60 F/page	40 F (photocopie A4 ou A3) ou 30 F (impression A4 ou A3)
Photocopies et impression	100 F/page	40 F (photocopie A4 ou A3) ou

noir et blanc A3		30 F (impression A4 ou A3)
Photocopies et impression couleur A4	100 F/page	100 F (impression couleur A4 ou A3)
Photocopies et impression couleur A3	200 F/page	100 F (impression couleur A4 ou A3)
Numérisation	50 F/page	10 F (Poindimié)
Limitation des reproductions	Limité à 10 feuilles par personne et par jour	Non spécifié dans les anciennes délibérations
Sac écologique en polypropylène	Abrogé	300 F l'unité

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délégué des pouvoirs au président du gouvernement pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de la Jeunesse et des sports (DJS).

Cette délégation de pouvoirs, accordée pour une durée d'un an, permet de réduire considérablement les délais administratifs de traitement des demandes.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2022-2361/GNC du 12 octobre 2022 fixant la liste des sportifs et officiels techniques d'excellence.

Cette modification vise à intégrer de nouveaux bénéficiaires à la liste des sportifs et officiels techniques d'excellence. À ce titre, la discipline du football est ajoutée, comprenant 57 sportifs et deux officiels techniques. La discipline du ball-trap est également intégrée avec trois sportifs.

Au total, 62 sportifs et officiels techniques ont ainsi été ajoutés à la liste des sportifs et officiels techniques d'excellence, portant son effectif total à 287.

Ces ajouts ont pour objectif de permettre aux sportifs et aux officiels techniques concernés de bénéficier du dispositif d'excellence afin de pouvoir participer à des manifestations sportives nationales ou internationales.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la substance active (SA) « Fipronil » et a homologué le produit phytopharmaceutique à usage agricole (PPUA) dénommé « Agripest DacLure Cue-Lure Fruit Fly Stations » jusqu'au 30 décembre 2030.

La SA et le PPUA agréé et homologué ont pour objectif de gérer et de lutter contre les mouches des fruits qui occasionnent des dégâts importants sur les cultures fruitières et maraîchères, et constituent une menace réelle pour ces productions. En Nouvelle-Calédonie, la lutte contre ces ravageurs repose largement sur la technique d'annihilation des mâles par piégeage massif à base de phéromones telles que le cuelure.

Ce texte a fait l'objet d'une consultation publique publiée sur [le site de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales \(DAVAR\)](#) du 5 au 26 décembre 2025.

Au visa de Claude Gambey, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'annexe 1-14 à l'article R 134-25 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie.

Le texte vise à permettre l'importation de compléments alimentaires contenant de la mélatonine. Il est la conséquence d'un arrêté exonérant la mélatonine destinée à la voie orale de la liste des substances vénéneuses.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le docteur Yacine Almoustapha Attahirou, titulaire d'un diplôme délivré hors de l'Union européenne, à exercer de façon temporaire, la médecine au centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert-Bousquet.

Il sera accueilli pour une période de six mois en tant que stagiaire associé, au sein du service de psychiatrie générale et exercera sous la responsabilité du docteur Guy Southwell.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'annexe 51-27 à l'article R 5132-7 du livre V de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie.

En réponse notamment à une forte demande de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie, le texte exonère la mélatonine de la liste I des substances vénéneuses, comme c'est le cas en Métropole où la forme orale de ce produit (jusqu'à la dose de 1,9 mg par unité de prise) est autorisée.

Arrêté de nomination

Au visa de Samuel Hnepeune, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Alain Pidjot an qualité de directeur par intérim du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC).

Arrêté de désignation

Au visa de Naïa Wateou, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la composition nominative du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

1. Membres avec voix délibérative :

- *Un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président :*

Titulaire : Naïa Wateou ; suppléante : Romane Reculeau

- *Un représentant de l'État :*

Titulaire : Jules Hmaloko ; suppléant : Franck Léandri

- *Un représentant de la province Sud :*

Titulaire : Christiane Verger ; suppléant : Andy Bonhomme

- *Un représentant de la province Nord :*

Titulaire : Patricia Goa ; suppléante : Ivana Bouanou

- *Un représentant de la province des îles loyauté :*

Kadrile Wright

- *Deux personnes qualifiées désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :*

Delphine Ollier Vindin et Aurélie Lombardet

2. Membres avec voix consultative :

- *Deux représentants des associations de professionnels de la production audiovisuelle locale :*

Titulaire : Christine Della Maggiora ; suppléante : Maï Leflochmoen

- *Deux représentants des sociétés de diffusion de productions audiovisuelles locales :*
 - Pour Calédonia :

Titulaire : Pierre Welepa ; suppléante : Mara Lourde

- Pour France Télévisions NC 1^{ère} :

Titulaire : Valérie Jauneau-Hmana ; suppléante : Claire Barre

- *Un représentant de chaque contributeur (hors ceux ayant déjà un membre) :*
 - Pour l'OPT :

Titulaire : Camille Dumarty ; suppléante Michèle Wong Kong Tao

- Pour Canal + Calédonie :

Titulaire : Franck Carpentier ; Suppléante : Hélène Adrey

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **huit** visas long séjour ou titres de séjour.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **un** avis sur la proposition de délibération n° 204 relative au plan stratégique visant la structuration de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie.

- **ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT**

Alcide Ponga, président du gouvernement

Secteur du droit civil, du transport aérien domestique, du suivi des questions liées au transport aérien international et à la promotion internationale de la Nouvelle-Calédonie ; relations avec les collectivités, le Congrès et le conseil économique, social et environnemental ; sujets en lien avec la francophonie ; stratégie minière ; relations extérieures, sécurité civile.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie, du budget, des finances et des comptes sociaux ; sujets liés à la politique énergétique, au numérique, au commerce extérieur et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et des questions relatives à l'enseignement supérieur ; protection de l'enfance ; sujets liés à la famille et à l'égalité entre les femmes et les hommes ; cause du bien-être animal.

Naïa Wateou

Secteurs du travail, de l'emploi, de la fonction publique et du handicap ; des questions liées à l'autonomie et à l'inclusion des personnes en situation de handicap et de dépendance ; questions liées au secteur de l'audiovisuel ; suivi de la structuration de l'économie sociale et solidaire.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteurs de la transition écologique et du changement climatique ; développement durable ; biodiversité ; gestion et valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; politique de l'eau ; transition alimentaire.

Petelo Sao

Secteurs de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme ; suivi du patrimoine immobilier et des moyens de la Nouvelle-Calédonie ; innovation technologique et transformation numérique de l'administration ; modernisation de l'action publique ; évaluation des politiques publiques.

Gilbert Tyuienon

Secteurs du transport terrestre et des infrastructures publiques qui y sont liées ; prévention routière ; suivi du « Fonds Nickel ».

Mickaël Forrest

Secteurs de la jeunesse, des sports et de la culture ; suivi des questions liées à la citoyenneté.

Samuel Hnepeune

Questions liées aux affaires maritimes ; infrastructures maritimes, portuaires et aéroportuaires ; questions liées à la recherche et à la valorisation des ressources naturelles ; formation professionnelle.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; pilotage et suivi du Fonds d'électrification rurale.

Claude Gambey

Secteurs de la santé et de la protection sociale ; suivi du plan Do Kamo « Être épanoui » ; politique de solidarité ; affaires coutumières et relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers en lien avec le président du gouvernement.